

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES




Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> l'infiltration est obligatoire,
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible,
 -> Absence de risque à l'aval,
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Pers-Jussy

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux :

- Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Caniveau, cunette
- Branchement EP
- Regard
- Grille
- Regard avec grille
- Petite grille
- Avaloir
- Grille transversale

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruissellements et divagations
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Planche Est

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

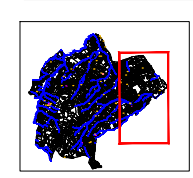
Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
 Si la surface du projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3 L/s/ha
 - inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

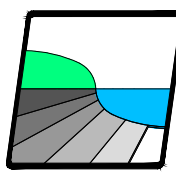
Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 01/03/2018 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement "volet eaux pluviales" de la commune de Pers - Jussy.

Le Maire

Emprise réelle du plan :



Date : 12/02/2018
 Echelle : 1/ 5000
 Fichier : REG_Pers-Jussy.dwg
 Dessin : V.BOURGUIGNON



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
 Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
 74650 ANNECY - CHAVANOD
 Tel: 04.50.24.00.91
 www.eau-assainissement.com
 E-mail: contact@nicot-ic.com